

# RÈGLEMENT FINANCIER

## COLLEGES ET LYCEE ST JOSEPH LA POMMERAYE / CHALONNES

### MODE DE RÈGLEMENT

Une facture annuelle vous est adressée début septembre, puis une facture complémentaire début octobre en fonction des frais annexes optionnels. Celles-ci sont disponibles en téléchargement sur votre Espace Famille via la plateforme Ecole Directe. Des factures complémentaires pourront également vous être adressées en cours d'année, en fonction notamment de la participation à des séjours.

Les modes de règlement proposés sont les suivants :

- Le Prélèvement automatique le 5 de chaque mois de septembre à juillet, soit 11 prélèvements avec régularisation éventuelle en fin d'année scolaire. Possibilité d'opter pour un prélèvement en 3 fois (octobre, janvier, avril) ou une seule fois (octobre).
- Le paiement par chèque ou virement en 3 fois (octobre, janvier et avril) ou 1 fois (octobre).

### RESTAURATION

L'inscription à la restauration, y compris le rythme choisi, est valable pour l'année entière. Il est néanmoins possible de modifier le régime (Ext/DP) par mail : [restauration@stjolakommeraye.fr](mailto:restauration@stjolakommeraye.fr)  
Cette organisation a la volonté, d'une part de limiter le gaspillage alimentaire (préparer le nombre de repas au plus près de celui attendu) et de facturer au plus juste les familles (moyennant un délai de prévenance).

#### Coût d'un repas régulier

Pour l'année 2023-2024, le prix facturé aux familles sera de **6.50 € par repas**, pour un **collégien** comme pour un **lycéen**. Pour la facturation, un « porte-monnaie » est alimenté de façon forfaitaire en début d'année en fonction du rythme choisi.

#### Repas exceptionnel

Si un élève souhaite déjeuner au self sans y être inscrit 48h à l'avance (repas exceptionnel pour un externe ou non prévu pour un demi-pensionnaire), il peut se présenter et déjeuner, mais le repas sera facturé avec une majoration de 10%.

#### Régularisation

Une régularisation de ces paiements pourrait intervenir en fin d'année (juillet) dans ce cas, le solde tiendra compte du nombre de passages enregistrés dans l'année.

#### Modification de régime

Pour les demi-pensionnaires, il est possible de changer le(s) jour(s) de restauration :

- Soit de façon durable à la fin de chaque période (Toussaint, Février) par mail via l'adresse ci-dessus
- Soit de façon ponctuelle (minimum 48h à l'avance) via le portail « Ecole Directe » (connexion parents)

#### Absence

Concernant les absences des élèves à la restauration, plusieurs situations peuvent se présenter :

- L'absence est due à l'organisation de l'établissement, dans ce cas, le repas est décompté automatiquement (séjour, stage, sortie ou journée pédagogique...)
- L'absence est prévisible 48h à l'avance, la famille fait la démarche via « Ecole Directe » pour que le repas ne soit pas facturé.
- L'absence n'est pas prévisible 48h à l'avance (maladie, rdv en urgence...), la famille prévient avant 9h l'accueil de l'établissement, dans ce cas le repas est décompté, passée cette heure, le repas sera facturé.

#### Carte d'accès à la restauration :

A l'inscription dans l'établissement, une carte personnelle d'accès à la restauration est remise à chaque élève et est facturée 4 €. Moyennant qu'elle reste en bon état, elle est valable tout au long de sa scolarité, éventuellement de la 6<sup>ème</sup> (La Pommeraye comme Chalonnes) à la terminale.

En cas de perte de la carte, vous devez le signaler dans les meilleurs délais lors du passage au self afin d'en obtenir une nouvelle, dans ce cas le prix d'un repas supplémentaire vous sera facturé.

**Règlement**

Pour le paiement, nous vous encourageons à opter pour le prélèvement SEPA pour la restauration comme pour les autres frais. Dans ce cas, un montant d'un dixième du forfait annuel choisi vous sera prélevé le 5 de chaque mois à compter d'octobre.

Si toutefois, **vous souhaitez régler par chèque**, nous vous demandons lors de cette inscription, de **fournir un chèque correspondant à la 1<sup>ère</sup> mensualité** (à l'ordre de « Association St Joseph »), *encaissé au 5 septembre* – les autres chèques relatifs aux mensualités restantes seront à remettre dès réception de la facture (courant septembre).

Le mode de règlement appliqué sera conforme à celui choisi pour les autres frais dans le dossier d'inscription.

**FAMILLES BOURSIÈRES**

L'établissement est habilité à percevoir directement les Bourses à chaque trimestre (Décembre/Avril/Juin) pour le compte des familles. Si vous avez choisi le paiement par prélèvement, les échéances seront recalculées systématiquement.

**LES TARIFS**

*(Tarifs forfaitaires en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023, votés en CA OGEC du 28 février 2023)*

Les ressources de l'établissement proviennent :

- ◆ de l'Etat qui verse une somme par élève et par an, somme désignée par "forfait d'externat ". Son affectation essentielle est le paiement des salaires des personnels administratifs et de service ;
- ◆ du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour le fonctionnement matériel respectif des lycées et des collèges ;
- ◆ des familles : les sommes versées par les familles sont affectées au loyer, à l'entretien des locaux, à l'investissement immobilier et à la pastorale.

Le montant de la contribution des familles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association "Saint-Joseph".

<b>2023-2024</b>	<b>Collège</b>	<b>Lycée</b>
Contributions familiales	515,00€	650,00€
Activités pédagogiques	*40,00€	*40,00€
Cotisations DDEC	114,00€	116,95€
Fonds de garantie livres	**50,00€	**50,00€
<b>TOTAL</b>	<b>719,00 €</b>	<b>856,95€</b>

*\*Montant maximum facturé en fonction des dépenses réelles.*

*\*\*Régulé une seule fois et restitué lors du départ de l'élève, **sauf en cas de perte ou détérioration de manuels scolaires.***

**Une réduction** est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement : *Pour le 2<sup>ème</sup> enfant : 10% ; Pour le 3<sup>ème</sup> enfant : 20% ; Pour le 4<sup>ème</sup> enfant et plus : 30%*

Les coûts du cahier de bord ou agenda, des cahiers d'exercices, de la cotisation APEL (si adhésion) et des packs fournitures ne sont pas inclus dans les tarifs.

<b>Options 2023-2024</b>	<b>Collège</b>	<b>Lycée</b>
Section Européenne	-	50 €
Théâtre (collège : atelier 4e et 3e/ lycée : option)	35 €	50 €
EPS	-	30 €

**Acompte voyage** : les familles qui optent pour le financement anticipé des séjours de 4<sup>e</sup> ou de Terminale seront facturées **120€** (12 € sur 10 mois, d'octobre à juillet compris) sur chacune des deux années qui précèdent le séjour.

**Dans le cadre de l'enseignement du Français**, les professeurs demanderont à leurs élèves d'acheter un ou plusieurs livres de lecture dans l'année **pour une somme globale d'un maximum de 20 €** (sauf spécialité Littéraire au lycée, maximum 30€).

**PSC1 – Formation à la Prévention et aux Secours Civiques**, l'établissement dispense cette formation aux élèves de 3<sup>e</sup> (une journée complète de 7h) pour une participation des familles à hauteur de 30€, diplôme et livret PSC compris (pour information, le coût assez couramment pratiqué est plutôt à hauteur de 60€ minimum). Sauf avis contraire de votre part (dans ce cas, n'hésitez pas à joindre M. SECHET), ce montant de 30€ sera ajouté à votre facture suivant les modalités ci-dessous :

- pour les élèves de 6<sup>ème</sup> : 1 € / mois sur 10 mois soit un total de 10 €, qui sera reconduit de la même manière en 5<sup>ème</sup> puis 4<sup>ème</sup>, pour obtenir un cumul de 30 €.
- pour les élèves de 5<sup>ème</sup> : 1 € / mois sur 10 mois soit un total de 10 €, qui sera reconduit de la même manière en 4<sup>ème</sup>, pour obtenir un cumul de 30 €.
- pour les élèves de 4<sup>ème</sup> : 1,50 € / mois sur 10 mois, pour obtenir un cumul de 30 € (*compte-tenu des sommes versées l'année précédente*).

**Des réductions exceptionnelles** concernant les contributions familiales pourront être accordées par le Chef d'établissement aux familles qui ont des difficultés financières.

### Tarifs restauration et scolarité :

#### Collège

Régime	Montant Annuel restauration	Montant Annuel Scolarité Collège	Coût Annuel (restauration + scolarité)	Coût moyen Mensuel (à titre indicatif)
DP 4 jours	840 €	719 €	1 559 €	141,73 €
DP 3 jours	630 €	719 €	1 349 €	122,64 €
DP 2 jours	420 €	719 €	1 139 €	103,55 €
DP 1 jour	210 €	719 €	929 €	84,45 €
Externe		719 €	719 €	65,36 €

#### Lycée

Régime	Montant Annuel restauration	Montant Annuel Scolarité Lycée	Coût Annuel (restauration + scolarité)	Coût moyen Mensuel (à titre indicatif)
DP 5 jours	1 000 €	856,95 €	1 856,95 €	168,81 €
DP 4 jours	*800 €	856,95 €	1 656,95 €	150,63 €
DP 3 jours	*600 €	856,95 €	1 456,95 €	132,45 €
DP 2 jours	*400 €	856,95 €	1 256,95 €	114,27 €
DP 1 jour	*200 €	856,95 €	1 056,95 €	96,09 €
Externe		856,95 €	856,95 €	77,90 €

\*Le montant annuel de la restauration est différent entre le collège et le lycée en raison du départ anticipé des lycéens